



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 02/08/2022

Protection de la forêt contre les incendies Interdiction temporaire de certaines activités dans les bois et forêts

Le Maine-et-Loire connaît depuis plusieurs semaines un épisode de sécheresse qui augmente les risques d'incendie dans le département.

Suite à la parution des nouveaux indices qui confirment le **risque sévère d'incendie** dans le Maine-et-Loire, un arrêté préfectoral a été pris ce jour interdisant temporairement certaines activités dans les bois et forêts et les zones à risque.

Les mesures temporaires suivantes entrent en vigueur **ce mercredi 3 août 2022 et jusqu'à la levée de l'interdiction temporaire**, qui sera fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état de la végétation :

- l'accès à tous les bois et forêts du département est interdit de 13 h à 22 h pour toutes les personnes, les animaux de charge et de monte et tous les véhicules, à l'exception des services publics et des propriétaires ;
- il est interdit d'utiliser du feu, de fumer, d'allumer des barbecues, de faire des feux de loisirs publics ou privés dans les bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de carbonisation et sciage mobile ainsi que le débroussaillage routier sont interdits de 13 h à 22 h ;
- les activités agricoles (récolte de grandes cultures, presse et broyage) devront être réalisées en présence d'un déchaumeur et d'une réserve d'eau d'un volume approprié. Chaque véhicule devra être équipé d'un extincteur (6-9kg).

Le préfet de Maine-et-Loire appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt. En cas de départ de feu, alertez les pompiers en appelant le 18 ou le 112, en indiquant la localisation précise.